



# CONTRAT DE SCOLARISATION

## - Année scolaire 2022-2023 -

**ENTRE** l'École Sainte-Marie Rue de l'Egretière 44390 Petit-Mars

**ET** Monsieur et /ou Madame .....représentant(s) légal(aux), de l'enfant

### **Article 1 – Objet**

Le présent contrat a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles l'établissement assume la scolarisation de ..... (nom et prénom de l'élève).

### **Article 2 – Obligations des parents :**

Monsieur et Madame ..... déclarent avoir pris connaissance du projet éducatif, du règlement intérieur et du règlement financier de l'établissement, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le faire respecter.

Ils déclarent l'accepter et inscrire leur enfant dans l'établissement à dater de la rentrée scolaire 2020. L'établissement, représenté par Monsieur RETIF, Directeur, accepte cette inscription et s'engage à assurer la scolarisation de votre enfant.

..... qui sera en classe de .....

### **Article 3 – Contribution**

En contre-partie du service rendu par l'établissement scolaire, le(s) parent(s) s'engagent à acquitter la contribution des familles destinée aux dépenses d'investissements de l'établissement ainsi que toutes les dépenses parascolaires et périscolaires (activités culturelles et sportives...) dont leur enfant aura bénéficié et dont le détail figurera sur la note mensuelle. Le montant de ces contributions scolaires pour cette nouvelle année scolaire sont fixés à 32 € (29.50 € pour la participation et l'investissement et 2.50 € pour les activités pédagogiques (-15 % pour le 3<sup>e</sup> enfant et gratuité pour le 4<sup>e</sup> enfant).

### **Article 4– Assurances :**

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à assurer l'enfant pour ces activités scolaires, et à adhérer à l'assurance de l'école (Mutuelles Saint-Christophe) jointe en annexe.

### **Article 5 – Dégradation du matériel :**

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.



## **Article 6 – Durée et résiliation du contrat :**

### **6-1 Résiliation en cours d'année scolaire :**

- Sauf sanction disciplinaire, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire.
- Cependant, si un désaccord entre la famille et l'établissement persiste, et que le contrat de confiance continue à être remis en cause, le chef d'établissement se réserve le droit, après concertation avec les enseignants et les différents partenaires de la communauté éducative, de mettre un terme à ce contrat.
- En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, le(s) parent(s) reste(nt) redevable(s) envers l'établissement du coût annuel de la scolarisation au prorata temporis pour la période écoulée.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- déménagement.
- changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement.
- tout autre motif légitime.

### **6-2 Résiliation au terme d'une année scolaire :**

Les parents informent l'établissement du non réinscription de leur enfant durant le second trimestre scolaire à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves, et au plus tard le 1<sup>er</sup> juin.

## **Article 7 – Droit d'accès aux informations recueillies :**

Les informations recueillies ici sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement. Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'établissement.

\*Conformément à la loi RGPD en vigueur au 25 mai 2018, l'Ecole Sainte-Marie s'engage à ne pas communiquer les bases de données informatisées à des tiers autres que ceux cités dans le présent article et à n'utiliser l'image et les productions des élèves qu'à des fins de communications pédagogiques ou éducatives. Toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au chef d'établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

Sauf opposition du (des) parent(s), les noms, prénoms et adresses de l'élève et de ses responsables légaux sont transmises à l'association de parents d'élèves « APEL » de l'établissement (reconnu partenaire par l'Enseignement catholique).

Conformément à la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au chef d'établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

*La présente convention est renouvelée chaque année par une signature des familles.*

*(dater et faire précéder les signatures de la mention « lu et approuvé »)*

A .....

Le .....

**Les parents**

**Signature du (des) parent(s)**

**Le Chef d'établissement**



**Le Président de l'OGEC**